

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 2021

Le 26 mars 2021, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le transfert de la part départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Dorénavant, le conseil municipal délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de taxe foncière bâtie de 2020 (soit 18,96%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 30,31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,13 %

- **Vote des tarifs eau 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer l'ensemble des tarifs à appliquer en 2021 sur la régie directe du service eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous. Les tarifs unitaires développés ci-après sont cités en valeur hors taxes, le budget étant lui-même chiffré hors taxes.

SERVICE ANNEXE – DISTRIBUTION EAU POTABLE

⊗ **Tarifs de base :**

Pour une consommation **inférieure ou égale à 200 m³** : prix de vente hors taxes **2,24 €** (au m³ consommé).

Pour une consommation **dépassant les 200 m³** : prix de vente hors taxes **2,24 €** pour les 200 premiers m³ + **1,84 €** pour les m³ supplémentaires.

⊗ **Redevances annuelles et autres prestations de service :**

Abonnement forfaitaire annuel comprenant l'entretien du branchement et la location du compteur au prix de **50,00 € HT/an**.

⊗ **Il faut ajouter les différentes taxes suivantes :**

La **redevance de prélèvement à la source** (le montant est communiqué par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à titre indicatif celui-ci était en 2020 de 0,041 €/m³)

Redevance pour pollution domestique pour 2021 son taux est de 0,230 €/m³.

⊗ **Tarifs spécifiques**

1. Déplacement de releveur dû à une négligence de l'abonné (12.60 € HT)
2. Déplacement de releveurs de compteurs ou de fontainiers : fermeture ou ouverture de branchement (25.21 € HT)

3. Vérification des compteurs :
 - A : Diamètre de 15 à 40 mm (43.87€ HT).
 - B : Diamètre de 60 à 100 mm (59.21€ HT).
 - C : Diamètre supérieur à 100 mm (59.21€ HT).
4. Installation d'un compteur diamètre 15 mm (51.16 € HT).
5. Majoration dissuasive en cas d'inaccessibilité ou de dangerosité d'accès au compteur d'eau :
 - A : Compteur de diamètre 15 mm (100,00 € HT)
 - B : Compteur de diamètre supérieur (500,00 € HT)

Le Conseil Municipal précise que les participations mises en recouvrement auprès des particuliers pour les travaux de branchement sont soumises au taux normal de TVA, seule la tarification présente au rôle annuel de l'eau fait référence aux taux réduits en vigueur.

- **Approbation du budget primitif 2021**

- Budget principal*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 910 348,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 628 513,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	910 348,00 €	910 348,00 €
Section d'investissement	628 513,00 €	628 513,00 €
TOTAL	1 538 861,00 €	1 538 861,00 €

- **Approbation du budget primitif 2021**

- Budget annexe de l'eau*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 183 050,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 84 247,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	183 050,00 €	183 050,00 €
Section d'investissement	84 247,00 €	84 247,00 €
TOTAL	267 297,00 €	267 297,00 €

- **Approbation du budget primitif 2021**

- Budget lotissement La Mariée*

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe du lotissement La Mariée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement La Mariée arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 600 734,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 737 411,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	600 734,00 €	600 734,00 €
Section d'investissement	737 411,00 €	737 411,00 €
TOTAL	1 338 145,00 €	1 338 145,00 €

- **Vote des subventions aux associations 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2020
LE CHAL	40,00 €
ASEP	60,00 €
Association Française contre la MYOPATHIE	60,00 €
DEPORTES ET INTERNES	60,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	60,00 €
MRAP	60,00 €
COOPERATIVE ECOLE CHAMBORÊT	80,00 €
CROIX ROUGE Unité Locale de NANTIAT	100,00 €
RESTOS DU COEUR	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
Association de parents d'élèves Vaulry/Chamborêt	250,00 €
JUDO CHAMBORÊT SAINT JOUVENT	250,00 €
COOPERATIVE ECOLE VAULRY	720,00 €
TOTAL	2 160,00 €

- **Lotissement La Mariée : prix du m² HT et autorisation à déposer et signer les pièces nécessaires pour la vente des lots**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 novembre 2019, le prix de vente au m² pour le lotissement La Mariée a été fixé à 39 € TTC. Il est dorénavant nécessaire de fixer par délibération le prix au m² en HT, soit 32,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix du m² à 32,50 E HT pour le lotissement la Mariée

AUTORISE le Maire à déposer les pièces nécessaires à la vente des lots auprès de l'Office Notarial de Nantiat à l'exception des lots concernés par une rétrocession à l'ODHAC 87 (soit les lots 1,2,3 et4).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux ventes.

- **Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute Vienne dans le cadre de la DETR : réfection de la toiture de l'école**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de l'école présente des fuites importantes, il est donc nécessaire d'effectuer des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 12 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne: réfection de la toiture de l'école**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de l'école présente des fuites importantes, il est donc nécessaire d'effectuer des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 12 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

N° 2021-24 : Conventions de servitudes avec ENEDIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'ENEDIS a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement de lignes HTA 20 000 volts sur la commune de CHAMBORÊT pour la liaison de la ferme éolienne de Courcellas à Blond avec le poste source de Peyrilhac. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de servitudes pour le passage de cette ligne le long de la voie communal de Vaux Peyrilhac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

- **Création de noms de rues et classement en voirie publique**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de compléter la délibération n°2020-52 concernant la création de nom de rue pour le lotissement La Mariée.

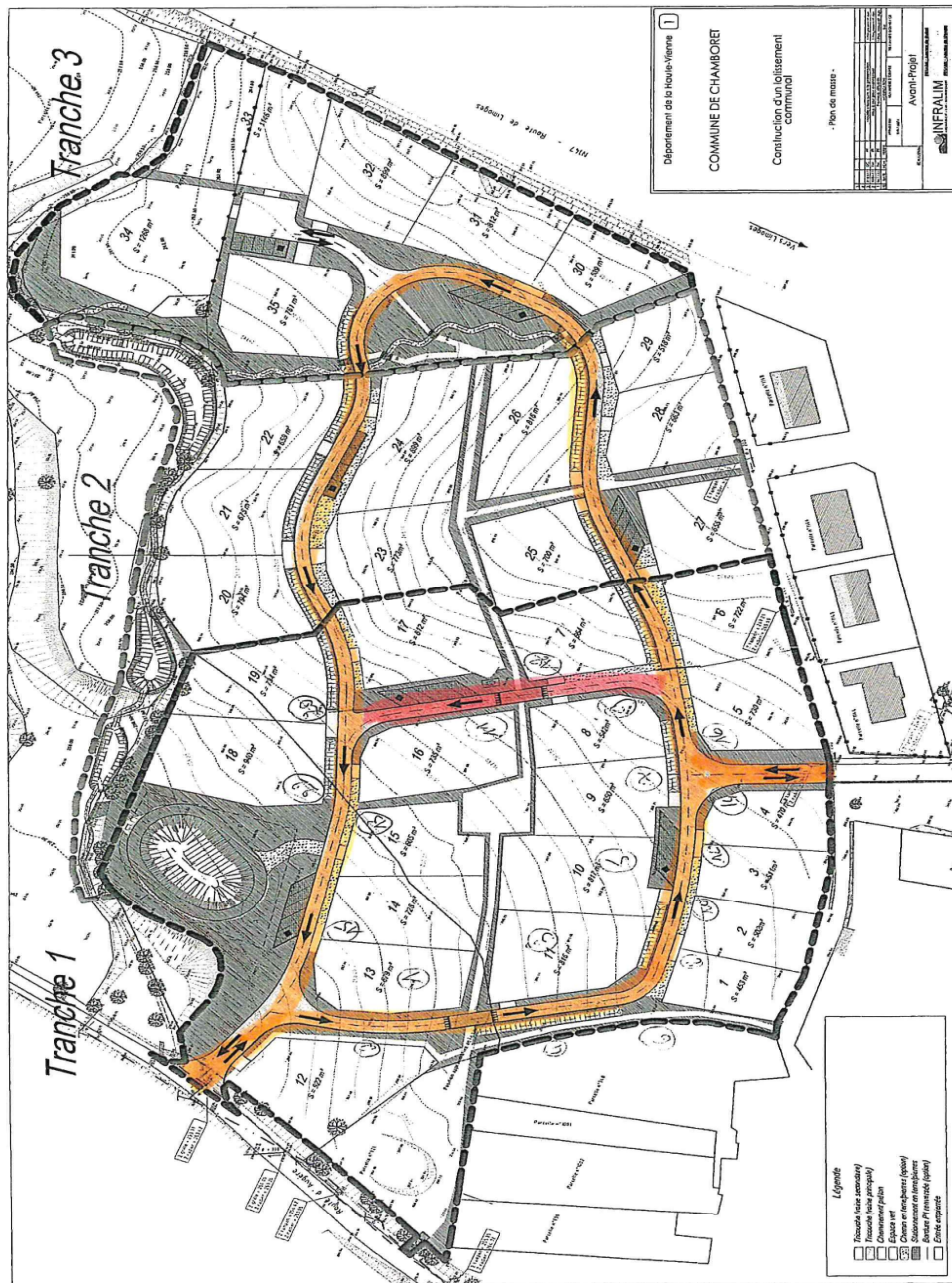
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'officialiser les noms de rue suivant et de la classer en voirie publique

A SAVOIR :

- La rue du Champ de la Mariée : reliant la rue du Feuillardier à la route de d'Augère en passant par tout le lotissement le Champ de la Mariée.
 - L'allée des Moissons : reliant les deux tronçons de la rue du Champ de la Mariée
- DIT que ces rues sont matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération

Annee 2021-25



- **Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute Vienne dans le cadre de la DETR : installation de stores au restaurant scolaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir l'installation de stores au restaurant scolaire afin d'éviter une trop forte chaleur au moment du repas. Le montant des travaux est estimé à 9 520,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'installation de stores au restaurant scolaire de la commune
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne :
installation de stores au restaurant scolaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir l'installation de stores au restaurant scolaire afin d'éviter une trop forte chaleur au moment du repas.

Le montant des travaux est estimé à 9 520,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour l'installation de stores au restaurant scolaire de la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

